

« Le domaine public est de plus en plus inaccessible », dénoncent les chasseurs

SOCIÉTÉ. Chasseurs ou promeneurs, l'accès au domaine public, maritime ou terrestre, est plus difficile que jamais, interpelle Pierre Aubé, le président de la Fédération de la faune et de la chasse.

Clôture à barbelés et portails verrouillés... C'est un sujet qui revient sans cesse dans les réunions de la Fédération de la faune et de la chasse. « L'accès au domaine public, ça a toujours fait partie des problématiques sur lesquelles on essaie de travailler », pointe Pierre Aubé. Mais pour le président de la Fédération, qui compte quelque 4 500 membres à travers le pays, force est de constater que le problème a évolué dans le mauvais sens. « Il y a 20 ou 30 ans, on avait des accès au domaine maritime ou terrestre, entre les propriétés, mais elles ont été clôturées et les accès n'ont pas été demandés ou entretenus par les autorités, reprend-il. Aujourd'hui, sur la Grande Terre, particulièrement en province Sud, l'accès au domaine public est plus difficile que jamais ».

Si le sujet émeut les chasseurs, c'est que le foncier détenu par les collectivités pèse au total un million d'hectares, soit la moitié du foncier de la Grande Terre et l'essentiel de la Chaîne. Ce « domaine public », terme qui recoupe en fait différents statuts juridiques, dont le « domaine privé de la Nouvelle-Calédonie » (lire par



Pierre Aubé est à la tête de la Fédération de la faune et de la chasse depuis quatre ans.

Photo C.R.

ailleurs), constitue une immense réserve de gibier. « Mais il ne s'agit pas que des chasseurs ! insiste le responsable, à la tête de la Fédération depuis quatre ans. Qu'on soit pêcheur, randonneur ou qu'on veuille juste aller en forêt avec ses enfants, tout le monde doit pouvoir y accéder ».

UN FREIN À LA RÉGULATION DES ESPÈCES ENVAHISSANTES

Un coup de gueule orienté vers les propriétaires de terrain en bord de mer ou du piémont, « les derniers avant le domaine, ceux qui devraient laisser des accès », mais surtout vers les autorités, qui « ne montrent pas de volonté pour les obliger à le faire ». Il faut dire que pour ce qui est du

domaine privé de la Nouvelle-Calédonie, l'essentiel du foncier des collectivités, la loi ne fait peser « aucune obligation aux propriétaires de terrains mitoyens pour laisser le passage de tiers », précise l'administration. « Alors il faut changer la loi ! », s'exclame Pierre Aubé, qui aime à prendre en exemple la Nouvelle-Zélande, et ses « milliers d'hectares dont tout le monde peut profiter ».

Pour la Fédération, il ne s'agit pas seulement de pratiquer ses loisirs. « Poussés par les clôtures, les cerfs ou les cochons sont remontés dans les forêts et font d'énormes dégâts, favorisent l'érosion ou les incendies, mettent en péril les réserves d'eau » reprend le président, qui voit « partout », des

forêts qui « sèchent » sous les coups de dents ou de sabots. Un sujet sur lequel les associations environnementales interpellent elles aussi.

« Il faut laisser les chasseurs faire le travail de régulation, martèle Pierre Aubé. D'autant que la viande de cerf fait vivre beaucoup de gens ». Les chasseurs ne sont pas les seuls à buter sur des barrières : les pompiers vont fréquemment à la rencontre des propriétaires du piémont pour les encourager à aménager des accès. « Mais les barrières et les portails fermés restent toujours un problème quand on intervient dans des feux dans la Chaîne », regrette un professionnel.

Charlie René
charlie.rene@inc.nc

Quels domaines ?

■ La Nouvelle-Calédonie est le premier propriétaire terrien du pays : son domaine couvre 863 920 hectares, soit 53 % de la Grande Terre. Il s'agit majoritairement du domaine privé de la Nouvelle-Calédonie, qui peut être loué à des agriculteurs, entreprises, ou faire l'objet de concessions minières. L'essentiel de ce foncier reste disponible et son accès est « toléré » pour tous. Un arrêté y autorise même expressément la chasse, mais il « n'entraîne pas d'obligation pour la collectivité d'en assurer l'accès via la création de servitude sur les terrains des tiers » note l'administration.

■ Les provinces gèrent, elles, 8 % du territoire (143 430 ha) dont des parcs et des réserves et surtout le domaine public maritime. Une bande de 81,2 mètres de largeur le long du littoral qui peut être en partie louée. Mais, sauf exception (à Nouméa, par exemple) « le passage doit être possible sur une bande de 10 mètres le long de la mer », explique Maud Peirano, directrice du foncier et de l'aménagement en province Sud. Problème : cette bande est parfois difficile d'accès depuis la route. Comme à Païta où une bonne partie du bord de mer est obstruée par les propriétés. « La loi de 2002 prévoit des servitudes tous les 5 km, reprend la responsable. Mais il n'existe pas d'outil pour les recréer quand elles n'existent pas ». Seule option : surveiller les nouveaux permis de lotir pour maintenir les accès existants.

■ L'État (7 890 ha) ne détient que les terrains de ses bases militaires et de ses services.

■ Les communes gèrent au total 9 600 hectares. Le Grand Nouméa en regroupe un tiers.